

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-043-16577/24/BM**

**■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de l'entrée de Ville de Saint-Cannat entre la RD7n et le Chemin de la Maisonnette  
104332**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains dans le cadre d'opérations d'aménagement réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

La Route Départementale 7n traverse le centre-ville de Saint-Cannat, croise la RD 572 et la RD18 et recense une fréquentation routière et journalière très dense. L'importance du trafic, la multiplicité des fonctions et des usages de cette voie (transit, desserte, piétons, modes doux) et les nombreux carrefours avec la voirie communale et départementale génèrent des dysfonctionnements importants.

Dans ce contexte, un projet de déviation de Saint-Cannat a été envisagé et un emplacement réservé est inscrit au Plan d'Occupation des Sols (POS) de St Cannat depuis 1992.

L'opération d'aménagement de l'entrée de Ville de Saint-Cannat a pour objectifs principaux :

- La sécurité des usagers de la route, des piétons et des cyclistes dans la traversée du centre-ville ;
- La régularité des temps de parcours, amélioration des déplacements internes au village ;
- L'amélioration de la qualité de vie des habitants avec la réalisation d'espaces apaisés (santé, cadre de vie) ;
- La possibilité de requalification de l'espace public du centre-ville ;
- Le renfort du réseau cyclable secondaire et de proximité ;
- L'accompagnement de la requalification et de l'apaisement de l'espace public ;
- La création des aménagements d'espaces publics partagés et attractifs.

Ces travaux comprennent notamment la création d'un barreau de liaison entre la RD7n et le Chemin de la Maisonnette d'une longueur de 3,4 km, le rétablissement des voies communales par passages dénivelés ainsi que l'assainissement des surfaces.

L'arrêté préfectoral du 26 février 2015 et prorogé le 26 février 2020, a déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Saint-Cannat, la réalisation des travaux nécessaires à la déviation de la RD7n.

Ce chantier d'envergure débutera dans le courant du second semestre 2024 et ce pour une durée prévisionnelle de 30 semaines. Il occasionnera jusqu'à son terme des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à ces opérations sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux d'aménagement de l'entrée de Ville de Saint-Cannat entre la RD7n et le Chemin de la Maisonnette.

Le périmètre d'indemnisation, relatif aux entreprises riveraines impactées par les travaux d'aménagement de l'entrée de Ville de Saint-Cannat entre la RD7n et le Chemin de la Maissonnette, délimitant les phases des travaux d'aménagement susceptibles d'évoluer dans le temps et dans l'espace, a été défini et joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté Préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 26 février 2015 et prorogée par arrêté du 26 février 2020 ;
- La délibération n° FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole approuvant la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération n°HN-001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FPBA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 du Conseil de la Métropole approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux d'aménagement de l'entrée de Ville de Saint-Cannat entre la RD7n et le Chemin de la Maissonnette ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques à ces travaux d'aménagement de l'entrée de Ville de Saint-Cannat entre la RD7n et le Chemin de la Maissonnette est de nature à répondre à ce besoin.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux d'aménagement de l'entrée de Ville de Saint-Cannat entre la RD7n et le Chemin de la Maisonnette.

**Article 2 :**

Est approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux d'aménagement de l'entrée de Ville de Saint-Cannat entre la RD7n et le Chemin de la Maisonnette délimitant la zone des travaux d'aménagement de surface dans le temps et dans l'espace.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances,  
Stratégie financière,  
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA